

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 23-DCC-231 du 23 novembre 2023
relative à l'affiliation de la SGAM AGPM Groupe et de la SGAM
Klesia Assurances à la société AGPM Klesia nouvellement créée**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 novembre 2023, relatif à l'affiliation de la SGAM AGPM Groupe et de la SGAM Klesia Assurances à la société de groupe d'assurance mutuelle AGPM Klesia nouvellement créée, formalisée par un protocole d'accord du 23 octobre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'affiliation de la SGAM AGPM Groupe et de la SGAM Klesia Assurances à la société de groupe d'assurance mutuelle AGPM Klesia nouvellement créée, dans le secteur des assurances. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-274 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence